



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### **Demandes de dérogations mineures relatives au règlement de zonage # 36-2008-Z**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 5 octobre 2017, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures relatives au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

**Demande : 2017-DM-00045**

Immeuble : 5, rue de la Colline  
Règlement : Zonage no 36-2008-Z  
Article : 6.4.5  
Zone : Rb-2  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre la construction d'un garage attaché à 1.5 mètre de la marge arrière au lieu des 6 mètres prescrits à la réglementation.

**Demande : 2017-DM-00046**

Immeuble : 130, chemin de Sainte-Marguerite  
Règlement : Zonage no 36-2008-Z  
Article : 13.9.3, alinéas 1 et 4  
Zone : Cv-2  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre la superficie d'affichage sur une enseigne de 6.68 mètres carrés au lieu des 5 mètres carrés maximum prescrits à la réglementation, ainsi que de permettre une enseigne sur poteau ou socle.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 13 septembre 2017.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page \_\_\_ de l'édition du 13 septembre 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis  
Greffière